

BORDEREAU D'ENVOI

Expéditeur : Le Doyen

Destinataire : M. Christophe Le Roch, Responsable des Affaires Juridiques
Secrétariat Général de l'Université

Désignation des pièces :

- Extrait du procès-verbal du conseil de faculté en date du 20 décembre 2012
relatif à la proposition de modifications des articles 20 et 25 des statuts de l'UFR.

Observations :

Tours, le 11 janvier 2013
Pour le Doyen et par délégation
Le Responsable Administratif,

Jérôme BARRERE.

Pour le Doyen,
Le Responsable Administratif

Jérôme BARRERE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE FACULTE

Séance du 20 décembre 2012

Sous la Présidence de Madame le Doyen Claude Ophèle

Ordre du jour :

- Proposition de modifications des articles 20 et 25 des statuts de la faculté :

➤ **Article 20 (rédaction proposée) :**

Les personnalités extérieures sont désignées pour une durée de quatre ans.

Elles sont réparties ainsi qu'il suit :

* Trois représentants des collectivités territoriales :

- un représentant de la ville de Tours

- un représentant du département d'Indre et Loire

- un représentant de la Communauté d'agglomération de BLOIS - Agglopolys

* un représentant d'une profession réglementée.

* un représentant d'un organisme gérant une mission de service public

* désignées par le Conseil à titre personnel, trois autres personnalités extérieures.

➤ **Article 25 (rédaction proposée) :**

Le Doyen est élu par le Conseil à la majorité absolue des suffrages exprimés, parmi le personnel enseignant de la Faculté, pour une durée de cinq ans. Son mandat n'est renouvelable qu'une seule fois. **Le Doyen prend ses fonctions un mois après son élection par le conseil.**

Compte rendu :

Les membres du Conseil émettent un avis favorable à l'unanimité à la proposition de modifications des articles 20 et 25 des statuts.

Tours le 20 décembre 2012

Le Doyen,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude OPHELE', with a large, sweeping flourish that extends to the right and slightly upwards.

Claude OPHELE.

Conseil de faculté du 20 décembre 2012

Proposition de modification des articles 20 et 25 des statuts de la faculté

Article 20 (rédaction actuelle) :

Les personnalités extérieures sont désignées pour une durée de quatre ans.

Elles sont réparties ainsi qu'il suit :

- * Trois représentants des collectivités territoriales :
 - un représentant du Conseil Municipal de Tours
 - un représentant du Conseil Général d'Indre et Loire
 - un représentant du Conseil Municipal de Blois

* par alternance et tirage au sort, lors de la première élection du Conseil de Faculté, un représentant de l'Ordre des Avocats du barreau de Tours ou de la Chambre des Notaires.

* au titre des grands services publics, un représentant du Centre National de la Fonction Publique territoriale (CNFPT).

* désignées par le Conseil à titre personnel, trois autres personnalités extérieures.

Article 20 (rédaction proposée) :

Les personnalités extérieures sont désignées pour une durée de quatre ans.

Elles sont réparties ainsi qu'il suit :

- * Trois représentants des collectivités territoriales :
 - un représentant **de la ville de Tours**
 - un représentant du département d'Indre et Loire
 - un représentant **de la Communauté d'agglomération de BLOIS - Agglopolys**

* **un représentant d'une profession réglementée.**

* **un représentant d'un organisme gérant une mission de service public**

* désignées par le Conseil à titre personnel, trois autres personnalités extérieures.

Article 25 (rédaction actuelle) :

Le Doyen est élu par le Conseil à la majorité absolue des suffrages exprimés, parmi le personnel enseignant de la Faculté, pour une durée de cinq ans. Son mandat n'est renouvelable qu'une seule fois. L'élection a lieu lors du premier conseil suivant la cessation de fonctions du Doyen en exercice.

Article 25 (rédaction proposée) :

Le Doyen est élu par le Conseil à la majorité absolue des suffrages exprimés, parmi le personnel enseignant de la Faculté, pour une durée de cinq ans. Son mandat n'est renouvelable qu'une seule fois. **Le Doyen prend ses fonctions un mois après son élection par le conseil.**